



Saint-Jean-d'Angély, le 15 mars 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_SG_DEC3

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2014, portant délégation à Mme la Maire de certaines attributions du Conseil municipal et d'autorisation de subdélégation au Premier, Deuxième et Troisième Adjoint, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public afin de sécuriser juridiquement le traitement d'un dossier spécifique lié à l'aménagement, au développement et à l'attractivité de la commune,

D É C I D E**ARTICLE 1 :** De désigner Maître Rajess RAMDENIE, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 90 rue d'Amsterdam 75009 Paris, afin de procéder à une mission d'assistance juridique et de conseil concernant un dossier spécifique lié à l'aménagement, au développement et à l'attractivité de la commune.**ARTICLE 2 :** De fixer l'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission à 1280 € HT soit 1536 € TTC (selon taux de TVA en vigueur au mois de mars 2019), soit l'équivalent de 8 heures travaillées au tarif horaire de 160 € H.T. correspondant aux actes et diligences suivants :

- l'analyse approfondie des pièces et informations transmises ;
- la conduite des recherches doctrinales et jurisprudentielles nécessaires ;
- l'établissement d'une consultation relative à la validité juridique et aux risques attachés aux solutions envisagées et envisageables.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

AR PREFECTURE

017-211703475-20190315-2019_SG_DEC3-DE

Regu le 19/03/2019

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication.

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190315-
2019_SG_DEC3 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 19 mars 2019

.....
Affiché le 19 mars 2019